

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE
RESIDENCE PASTEUR
DU mardi 29 mars 2022**

L'an deux mil vingt deux et le mardi vingt neuf mars à dix sept heures trente s'est réunie l'assemblée générale de la résidence PASTEUR, 34 RUE PASTEUR, ET 2 RUE DES MINES, sise à 31700 BLAGNAC, *, sur convocation régulière du syndic.

Les divers documents, objet de délibération, sont déposés sur le bureau de l'Assemblée Générale (Règlement de copropriété, récépissés de la Poste, documents comptables, factures, ainsi que tous les documents de cette copropriété).

Les copropriétaires entrant en séance signent la feuille de présence et, il en résulte que **34** copropriétaires sur **60** sont présents ou représentés ou ont renvoyé le VPC, totalisant **6325,00 / 10235,00** des parties communes générales.

☞ Sont présents :	14	/	60	copropriétaires totalisant	3300,00	/	10235,00
☞ VPC envoyés :	14	/	60	copropriétaires totalisant	2101,00	/	10235,00
☞ Sont représentés :	6	/	60	copropriétaires totalisant	924,00	/	10235,00
☞ Sont absents :	26	/	60	copropriétaires totalisant	3910,00	/	10235,00

Le copropriétaire SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (45019008) est le Syndicat de copropriété : La jurisprudence ne lui permet de voter. Les tantièmes de ces lots étaient de 0,00

VPC enregistrés : S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) - Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00)- Mme BOUGET GISELE (121,00) - S.C.I. CAMMAS (316,00) - Mme CASTELVI MARIE-THERESE (85,00)- Mme DADA SITTY (174,00) - Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00)- Mr GODEAU JEAN (144,00) - Mme REVEL CLAIRE (174,00) - Mme ou M. RODIERE (171)- Mme RUBIO ALINE (6,00)

Présents en début de séance: Mr ARIES MICHEL (142,00) -Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) - Mme CIRIMELE TERESA (174,00) - Mme CUVELIER Marie*** (171,00) - Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) - Mme JULIENNE Lucile (121,00) - Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) - MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) - Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) - Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) - Mme RASQUIN CHLOE (142,00) - Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) - Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) - Mlle VIDAL REGINE (121,00)

En début de séance le nombre de tantièmes des copropriétaires présents ou représentés est de 6033,00 sur 10235,00 soit 58,94 % des tantièmes des copropriétaires convoqués.

Représentés: Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) (Mme SENS SOLANGE MARIE) - Madame NIONCEL AUDE (174,00) (Mme CIRIMELE TERESA) - Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) (Mlle STEIGER SYLVIE) - Melle SENS MONIQUE (174,00) (Mme SENS SOLANGE

MARIE) - Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (171,00) (Mr ROBIGLIO) - Madame VERHAEGHE (88,00) (Mlle STEIGER SYLVIE)

Arrivés en cours de séance: Mlle IORDANOVA SVETLANA (121,00) (Res.14) ; Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (171,00) (Mr ROBIGLIO) (Res.13) ;

Absents n'ayant pas envoyé de pouvoir : S.C.I. ALVI CAPA (121,00) ; Madame AUBILA HENRIETTE (142,00) ; Monsieur BEILLEVERT ERIC (121,00) ; Indivision BITTARD (144,00) ; Monsieur BLANC DIDIER (266,00) ; Madame BONNECAZE MELANIE (174,00) ; Melle BOUDENNE SYLVIE (181,00) ; Melle DECHAMPS DOMINIQUE (280,00) ; Mme ou M. DUMONT PATRICK (121,00) ; Monsieur FOLTRAN ANDRICK (142,00) ; Monsieur GUERINAUD ROMAIN (121,00) ; Madame LABBE AUDREY (181,00) ; Madame MACHEFERT-TASSIN BEATRICE (174,00) ; Monsieur MARCHAND GUILLAUME (181,00) ; Monsieur MAZAS HUGUES (142,00) ; Monsieur MELLANO ARIEL*** (121,00) ; Monsieur PERIE VINCENT (121,00) ; Monsieur PUECH ARNAUD (121,00) ; Monsieur QUEYREAU JEAN MARC (171,00) ; Indivision RICARD M ET N (142,00) ; Madame SAINT-UBERY BERNADETTE (121,00) ; Societe SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES ; TEJEDOR JEAN-PAUL (141,00) ; Monsieur TOUGNE SYLVAIN (142,00) ; Mme ou M. TU HUU LOI/BUI THI MAU (82,00) ; Madame VAGNER YVETTE (257,00)

1) Election du président de la présente assemblée

Candidat(e) : Mme CIRIMELE TERESA

Le nombre de personnes ayant voté est de 32 totalisant 6033,00 tantièmes sur 10235,00.

Elu président de séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

Ont voté POUR : 5948,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie* (171,00) ; Mme DADA SITTY (174,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ULIAN CELINE (141,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)**

Se sont ABSTENUS: 85,00 tantièmes

Mme CASTELVI MARIE-THERESE (85,00)

2) Election du ou des scrutateurs de la présente assemblée

Candidat(e) : Mme SENS SOLANGE MARIE

Le nombre de personnes ayant voté est de 32 totalisant 6033,00 tantièmes sur 10235,00.

Elu assesseur de la séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

Ont voté POUR : 5948,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie* (171,00) ; Mme DADA SITTY (174,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ULIAN CELINE (141,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE**

(136,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)
Se sont ABSTENUS:85,00 tantièmes
Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00)

3) Election du secrétaire de la présente assemblée

Candidat(e) :Syndic

Le nombre de personnes ayant voté est de 32 totalisant 6033,00 tantièmes sur 10235,00.

Elu secrétaire de séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

Ont voté POUR :5827,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mme DADA SITTY (174,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Ont voté CONTRE :121,00 tantièmes

Mme BOUGET GISELE (121,00)

Se sont ABSTENUS:85,00 tantièmes

Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00)

Récapitulatif

Présidence : Mme CIRIMELE TERESA
Secrétaire : SYNDIC représenté par Nicolas PHET
Scrutateurs : Mme SENS SOLANGE MARIE

LE PRESIDENT DE SEANCE CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE LA FEUILLE DE PRESENCE.

L'ASSEMBLEE GENERALE PEUT VALABLEMENT DELIBERER.

IL EST PASSE A L'ORDRE DU JOUR

4) Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2021

Le nombre de personnes ayant voté est de 32 totalisant 6033,00 tantièmes sur 10235,00.
L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021 comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire
- sans réserve

Ont voté POUR : 5656,00 tantièmes
S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mme DADA SITY (174,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Mlle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Ont voté CONTRE : 121,00 tantièmes

Mme BOUGET GISELE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 256,00 tantièmes

Mme CASTELVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

5) Approbation du budget prévisionnel 2021-2022

Le nombre de personnes ayant voté est de 32 totalisant 6033,00 tantièmes sur 10235,00.
L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 arrêté à la somme de 79.583,35 euros et sera appelé suivant les modalités ci-après

01/10/2021 : 19.574,76 €

01/01/2022 : 19.574,76 €

01/04/2022 : 20.216,91 €

01/07/2022 : 20.216,92 €

Ont voté POUR : 5341,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Mlle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Ont voté CONTRE : 121,00 tantièmes

Mme BOUGET GISELE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 571,00 tantièmes

Mme CASTELVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITY (174,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

6) Approbation du budget prévisionnel 2022-2023

Le nombre de personnes ayant voté est de 32 totalisant 6033,00 tantièmes sur 10235,00.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 arrêté à la somme de 79.583,35 euros et sera appelé suivant les modalités ci-après

01/10/2022 : 19.895,83 €
01/01/2023 : 19.895,83 €
01/04/2023 : 19.895,83 €
01/07/2023 : 19.895,83 €

Ont voté POUR : 5462,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 571,00 tantièmes

Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITTY (174,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ULIAN CELINE (141,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

7) Renouvellement du mandat de Syndic

Le nombre de personnes ayant voté est de 32 totalisant 6033,00 tantièmes sur 10235,00.
L'Assemblée Générale renouvelle comme syndic

- La Société L'Atelier de l'Immobilier représentée par Nathalie MOURET et Sandrine TRAVERE Titulaires de la CPI 31012018000024347 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, garantie financière assurée par GALIAN à hauteur de 3 400 000 Euros.

Le Syndic est nommé pour une durée de 1 an qui commencera le 29/03/2022 pour se terminer le 31/03/2023.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de Syndic joint à la convocation de la présente assemblée:

- qu'elle accepte en l'état

L'Assemblée Générale désigne Mme CIRIMELE TERESA pour signer le contrat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Ont voté POUR : 5547,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 486,00 tantièmes

Mme DADA SITTY (174,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ULIAN CELINE (141,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

8) Désignation du conseil syndical

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée d' un an

Candidate : Madame Teresa CIRIMELE Ont voté POUR : 5317,00 tantièmes
S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ;
Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme
BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; Mme CIRIMELE TERESA
(174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ;
Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mme JULIENNE
Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ;
Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT
JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE
(142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme
RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ;
Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 716,00 tantièmes
S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CASTELVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITTY
(174,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

8a) Désignation du conseil syndical

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée d' un an

Candidate : Madame Chantal PIEDAGNEL
Ont voté POUR : 5317,00 tantièmes
S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ;
Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme
BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; Mme CIRIMELE TERESA
(174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ;
Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mme JULIENNE
Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ;
Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT
JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE
(142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme
RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ;
Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 716,00 tantièmes
S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CASTELVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITTY
(174,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

8b) Désignation du conseil syndical

Le nombre de personnes ayant voté est de 32 totalisant 6033,00 tantièmes sur 10235,00.
L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée d' un an.

Candidate : Madame Sylvie STEIGER

Ont voté POUR : 5196,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Ont voté CONTRE : 121,00 tantièmes

Mme BOUGET GISELE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 716,00 tantièmes

S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITTY (174,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

8c) Désignation du conseil syndical

Le nombre de personnes ayant voté est de 32 totalisant 6033,00 tantièmes sur 10235,00.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée d'un an.

Candidate : Madame Solagne SENS

Ont voté POUR : 5317,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 716,00 tantièmes

S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITTY (174,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

8d) Désignation du conseil syndical

Le nombre de personnes ayant voté est de 32 totalisant 6033,00 tantièmes sur 10235,00.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée d'un an

Candidate : Madame Aude NIONCEL

Ont voté POUR : 5196,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ;

Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS: 716,00 tantièmes

S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITTY (174,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

Arrivée: Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (Mr ROBIGLIO)

9) Consultation du conseil syndical

Le nombre de personnes ayant voté est de 33 totalisant 6204,00 tantièmes sur 10235,00.

L'Assemblée devra fixer le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire : le montant proposé est de 750 euros T.T.C.

Ont voté POUR : 5488,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (171,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 716,00 tantièmes

S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITTY (174,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

Arrivée: Mlle IORDANOVA SVETLANA

10) Montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Le nombre de personnes ayant voté est de 34 totalisant 6325,00 tantièmes sur 10235,00.

L'Assemblée devra fixer le montant des marchés et contrats à partir duquel un appel à concurrence par le syndic est rendu obligatoire: le montant proposé est de 1.000 euros T.T.C.

A partir de ce montant (prévu par l'organisme certificateur Qualité-France), au moins deux fournisseurs devront être consultés par le syndic.

L'Assemblée exonérera le syndic de toute responsabilité en ce qui concerne la fourniture effective desdits devis du fait de la situation actuelle extrêmement tendue du marché du bâtiment.

L'Assemblée décidera évidemment que le syndic n'aura pas à faire appel à la concurrence pour son propre mandat.

Ont voté POUR : 6240,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mme DADA SITTY (174,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mlle IORDANOVA SVETLANA (121,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou

M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (171,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)
Se sont ABSTENUS: 85,00 tantièmes
Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

11) Travaux : reprise peinture des numéros des places de parking

Le nombre de personnes ayant voté est de 34 totalisant 6325,00 tantièmes sur 10235,00.
L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés :

- KAYA : 3.069,00 € TTC

* décidera d'effectuer les travaux suivants: Reprise peinture et traçage des numéros de place de parking

aux dates suivantes:

retiendra la proposition présentée par l'entreprise KAYA ..s'élevant à 3069 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis :millièmes généraux

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 01/01/2023

Mme JULIENNE indique que son emplacement n'est pas le bon. Nous allons voir ce que nous avons au niveau du plan.

Ont voté POUR : 3541,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (171,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00)

Ont voté CONTRE : 1299,00 tantièmes

Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme DADA SITY (174,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mlle IORDANOVA SVETLANA (121,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 1485,00 tantièmes

Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

11a) Délégation de mandat au conseil syndical pour le choix du prestataire

Le nombre de personnes ayant voté est de 34 totalisant 6325,00 tantièmes sur 10235,00.

Ont voté POUR : 3081,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme

RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (171,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00)

Ont voté CONTRE : 989,00 tantièmes

Mme BOUGET GISELE (121,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mlle IORDANOVA SVETLANA (121,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 2255,00 tantièmes

Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITTY (174,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

11b) Honoraires syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux

Le nombre de personnes ayant voté est de 34 totalisant 6325,00 tantièmes sur 10235,00. L'Assemblée prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 150 € TTC conformément au contrat de syndic.

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux mêmes modalités que les appels travaux de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Ont voté POUR : 3226,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (171,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00)

Ont voté CONTRE : 1125,00 tantièmes

Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mlle IORDANOVA SVETLANA (121,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 1974,00 tantièmes

Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITTY (174,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

12) Travaux : curage des canalisations EU

Le nombre de personnes ayant voté est de 34 totalisant 6325,00 tantièmes sur 10235,00.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés :

- ELIT : 3.366,00 € TTC

* décidera d'effectuer les travaux suivants: début d'année 2023

retiendra la proposition présentée par l'entreprise ELITE .s'élevant à 3 366 euros T.T.C.,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: millilèmes généraux

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : appel au 01/10/2022

Ont voté POUR : 5713,00 tantièmes
S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mme DADA SITTY (174,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (171,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Ont voté CONTRE : 121,00 tantièmes

Mme BOUGET GISELE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 491,00 tantièmes

Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00) ; Mlle IORDANOVA SVETLANA (121,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

12a) Délégation de mandat au conseil syndical pour le choix du prestataire

Le nombre de personnes ayant voté est de 34 totalisant 6325,00 tantièmes sur 10235,00.

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 3 366 € TTC et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

Ont voté POUR : 5465,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mlle IORDANOVA SVETLANA (121,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (171,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 860,00 tantièmes

Indivision ANDOCHE (144,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITTY (174,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

12b) Honoraires syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux

Le nombre de personnes ayant voté est de 34 totalisant 6325,00 tantièmes sur 10235,00.

L'Assemblée prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 150 € TTC conformément au contrat de syndic.

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux mêmes modalités que les appels travaux de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Ont voté POUR : 5610,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mlle IORDANOVA SVETLANA (121,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme

RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (171,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 715,00 tantièmes

Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITY (174,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

13) Mise en place d'un contrat d'entretien des toitures

Le nombre de personnes ayant voté est de 34 totalisant 6325,00 tantièmes sur 10235,00. L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés :

- EXILE : 1.320,00 € TTC
- ADS : 1.252,08 € TTC (valeur 202)
- LES ETANCHEURS TOULOUSAINS : 1015,80 € TTC (valeur 2020)

* décidera retiendra le contrat suivant :

retiendra la proposition présentée par l'entreprises'élevant à euros T.T.C.,

* suivant tout autre devis mieux disant au choix du conseil syndical selon le budget maximum maximum 1320 € TTC

* précise que la dépense sera répartie en : millièmes généraux

Ont voté POUR : 5479,00 tantièmes

S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mlle IORDANOVA SVETLANA (121,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (171,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Ont voté CONTRE : 302,00 tantièmes

Mme BOUGET GISELE (121,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00)

Se sont ABSTENUS: 544,00 tantièmes

Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITY (174,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

14) Autorisation à accorder au propriétaire de l'appartement E07 pour le réaménagement de la véranda démolie et conforme aux critères des Architectes des Bâtiments de France

Le nombre de personnes ayant voté est de 34 totalisant 6325,00 tantièmes sur 10235,00. L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée autorise le propriétaire du E07 le souhaitant à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- Réaménagement de la véranda démolie et conforme aux critères des ABF

tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation.

sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier ;

- souscrire une assurance 'Dommages ouvrage' dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants.
Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.
Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Ont voté POUR : 6104,00 tantièmes
S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mme DADA SITY (174,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mlle IORDANOVA SVETLANA (121,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (171,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)
Se sont ABSTENUS: 221,00 tantièmes
Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00)
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

15) Rappel du règlement de copropriété concernant les canisses.

Il est rappelé que l'installation des canisses est strictement interdit par le règlement de copropriété.

D'une façon générale, tout ce qui contribue à l'harmonie de l'ensemble ne pourront être modifiés bien que constituant une partie privative sans le consentement de la majorité des copropriétaires.

16) Loi ALUR mise en concurrence du contrat de syndic

Le nombre de personnes ayant voté est de 34 totalisant 6325,00 tantièmes sur 10235,00.

Ont voté POUR : 5930,00 tantièmes
S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Indivision ANDOCHE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mlle IORDANOVA SVETLANA (121,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Monsieur PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; Melle SENS MONIQUE (174,00) ; Mme SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (171,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)
Se sont ABSTENUS: 395,00 tantièmes
Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mme CASTELLVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITY (174,00)
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

17) Décret n°2015-1325 du 21 octobre 2015 relatif à la dématérialisation

Le nombre de personnes ayant voté est de 34 totalisant 6325,00 tantièmes sur 10235,00.

Ont voté POUR : 3822,00 tantièmes
S.C.I. 2B MR STEHLE (144,00) ; Mr ARIES MICHEL (142,00) ; Mr BAZIN JEAN-FRANCOIS (174,00) ; Mme CIRIMELE TERESA (174,00) ; Mme CUVELIER Marie*** (171,00) ; Mr ELISE JULIEN/FRANCEZ DUPRAT (121,00) ; Mr GODEAU JEAN (144,00) ; Mme JULIENNE Lucile (121,00) ; MAIRIE DE BLAGNAC (1400,00) ; Madame NIONCEL AUDE (174,00) ; Monsieur

PETIT JEAN CLAUDE (181,00) ; Mme RASQUIN CHLOE (142,00) ; Mme REVEL CLAIRE (174,00) ; Mme RUBIO ALINE (6,00) ; me SENS SOLANGE MARIE (121,00) ; Mlle STEIGER SYLVIE (174,00) ; Mme ou M. TOUHAMI AZZEDINE (171,00) ; Madame VERHAEGHE (88,00)

Ont voté CONTRE : 1298,00 tantièmes

Mme ou M. AURIACOMBE LOUIS (136,00) ; Mme BERBON DOMINIQUE (171,00) ; Mme BOUGET GISELE (121,00) ; Madame HETZEL GARCIA CHRISTIANE (136,00) ; Mlle IORDANOVA SVETLANA (121,00) ; Mr MAILLOT SOLER EDITH (176,00) ; Mlle PANIZZUTTI SANDRINE (142,00) ; Mme PIEDAGNEL CHANTAL** (174,00) ; Mlle VIDAL REGINE (121,00)

Se sont ABSTENUS: 1.205,00 tantièmes

Indivision ANDOCHE (144,00) ; S.C.I. CAMMAS (316,00) ; Mme CASTELVI MARIE-THERESE (85,00) ; Mme DADA SITTY (174,00) ; Indiv. GIL OLIVIER/ ULIAN CELINE (141,00) ; Mme ou M. RODIERE - COUFFINHAL (171,00) Melle SENS MONIQUE (174,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

18) Questions diverses

Point sur les travaux de ravalement en cours :

Pour la prochaine assemblée générale, nous déterminerons un modèle de placard. Nous écrivons à la Mairie pour savoir s'il est nécessaire de demander l'autorisation aux ABF pour la pose de canisses.

Les lampadaires doivent être protégés pendant les travaux.

Les portes du bâtiment E ne ferment pas correctement.

Dans l'appartement de Mme CUVELIER Bât. C appat. 10, il y a un trou suite à une recherche de fuite.

Mme CUVELIER et Mme RASQUIN souhaitent faire parti du conseil syndical. Elles recevront les informations du conseil syndical et pourront se présenter officiellement lors de la prochaine assemblée générale.

Nous regarderons les places de parking au niveau de la numérotation.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 17 mars 1967, le texte de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965, modifié par la Loi du 31 décembre 1965 et ci-après reproduit :

« Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant des délais plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la présente Loi entre des Copropriétaires, ou entre un Copropriétaire et le Syndicat, se prescrivent par un délai de dix ans ».

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

« En cas de modification par l'Assemblée Générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par la présente Loi, le Tribunal de Grande Instance, saisi par un Copropriétaire, dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à cette modification, pourra, si l'action est reconnue fondée, procéder à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30 ».

(Loi N° 94-624 du 21 juillet 1994) « Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau Code de Procédure Civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive, est de 150 à 3000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'Assemblée Générale concernant des travaux mentionnés au § c de l'article 26 ».

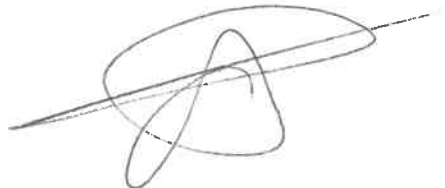
LE PRESIDENT

Mme CIRIMELE TERESA



LE SECRETAIRE

SYNDIC représenté par Nicolas PHET



LES SCRUTATEURS

Mme SENS SOLANGE MARIE



6/4/2022